

Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit (PVBAN)

Compétences visées :

- Identifier les enjeux de santé publique liés à la consommation d'alcool ;
- Comprendre le cadre législatif et réglementaire applicable ;
- Mettre en conformité son activité de vente d'alcool la nuit ;
- Appliquer les obligations légales dans la pratique quotidienne ;
- Analyser les pratiques et sécuriser son activité.

Public visé :

- Toute personne exploitant ou souhaitant exploiter un commerce vendant des boissons alcooliques à emporter entre 22h et 8h, notamment les épiceries de nuit, supérettes, commerces alimentaires, services de livraison ou établissements proposant de la vente à emporter d'alcool la nuit.

Durée du programme :

- 7 heures

Prérequis :

- Maîtrise de l'outil informatique et bureautique ;
- Maîtrise de la langue française.

Tarif : 190€

(Prise en charge possible, nous contacter pour plus d'informations).

Modalités de financement :

Plan de développement des compétences, France Travail, auto-financement

Modalités d'admission :

Auto-positionnement. Notre équipe de conseillers en formation reste disponible pour vous accompagner, n'hésitez à nous contacter.

Localisation et accessibilité :

Distanciel.

Nos locaux sont adaptés pour accueillir les personnes à mobilité réduite. Si vous êtes en situation de handicap, contactez-nous pour échanger sur les modalités de suivi de la formation.

Méthodes pédagogiques :

La formation est animée en visio conférence.

Lors de la formation plusieurs méthodes et technique sont utilisées afin de mettre le stagiaire au cœur de son apprentissage dont il est acteur en permanence.

Une alternance des différentes méthodes active, démonstrative, interrogative et expositive est réalisée lors des animations de séquences de formation.

Les techniques utilisées sont : le travail de sous-groupe, mise en situation, jeux de rôle, étude de cas et brainstorming.

Modalités d'évaluation des acquis :

- Évaluation des acquis en cours de formation : questionnaire, étude de cas, quiz ;
- Test en fin de formation : QCM.

Programme :

Identifier les enjeux de santé publique liés à la consommation d'alcool :

- Citer les principaux risques liés à la consommation d'alcool ;
- Expliquer les impacts de l'alcool sur les comportements individuels et collectifs ;
- Identifier les publics à risque dans un contexte de vente nocturne ;
- Relier les enjeux de santé publique à sa responsabilité professionnelle.

Comprendre le cadre législatif et réglementaire applicable :

- Identifier les sources de droit applicables (Code de la santé publique, lois, décrets, arrêtés) ;
- Se repérer dans le Code de la santé publique et identifier les dispositions relatives à la vente d'alcool ;
- Expliquer le rôle de la police administrative générale et spéciale (maire, préfet) ;
- Identifier les textes réglementaires applicables à la vente d'alcool la nuit ;
- Distinguer les différentes situations de vente autorisées et interdites ;
- Appliquer la réglementation dans une situation de vente ;
- Analyser les risques juridiques liés à une infraction ;
- Expliquer les responsabilités du vendeur et du gérant.

Mettre en conformité son activité de vente d'alcool la nuit :

- Identifier les conditions nécessaires pour exploiter une activité de vente de nuit ;
- Décrire les démarches administratives obligatoires ;
- Identifier les obligations relatives à la licence et à l'établissement ;
- Organiser son activité en conformité avec la réglementation ;
- Intégrer les spécificités de la réglementation locale (arrêtés préfectoraux et municipaux) ;
- Vérifier la conformité d'un établissement existant.

Appliquer les obligations légales dans la pratique quotidienne :

- Identifier les obligations légales lors d'une vente d'alcool ;
- Appliquer les procédures de contrôle d'âge et de refus de vente ;
- Analyser une situation à risque (client alcoolisé, conflit...) ;
- Adapter son comportement professionnel face à une situation sensible ;
- Mettre en œuvre des pratiques de prévention des risques liés à la santé publique et à l'ordre public.



04.94.88.58.59



contact@crc-formation.fr



crc-formation.fr

N ° SIRET : 83015737600021

N ° ACTIVITÉ : 93830543283

Ne vaut pas agrément de l'Etat
(article L. 6352-12 du Code du Travail)

DÉCLARÉ DRAFF : 9303453962017



Analyser les pratiques et sécuriser son activité :

- Analyser les conséquences d'une mauvaise pratique ;
- Identifier les sanctions encourues (amendes, fermetures administratives et judiciaires) ;
- Évaluer les risques liés à son activité ;
- Construire des actions pour sécuriser son activité.

Délais d'accès :

Entrées et sorties permanentes. Habituellement, les accès sont ouverts 24 heures ouvrées après la réception du dossier complet et la validation du financement.

Contactez-nous !

www.crc-formation.fr

04.94.88.58.59

contact@crc-formation.fr

245, avenue de l'université

Le nouveau parc St Clair

83160 LA-VALETTE-DU-VAR

 04.94.88.58.59

 contact@crc-formation.fr

 crc-formation.fr

N ° SIRET : 83015737600021

N ° ACTIVITÉ : 93830543283

Ne vaut pas agrément de l'Etat
(article L. 6352-12 du Code du Travail)

DÉCLARÉ DRAFF : 9303453962017

